

PETITES NOUVELLES

Les statuts synodaux de l'Eglise de Lyon en 1566 et 1577, défendent avec beaucoup de rigueur les insolences de la fête des fous. Voici comment ils s'expriment :

« Les jours de fêtes des Innocents et autres, l'on ne doit souffrir ès églises, jouer jeux, tragédies, farces et exhiber spectacles ridicules avec masques, armes et tambourins et autres choses indécentes qui se font en icelles, sous peine d'excommunication. »

(Mémoires pour servir à l'*Histoire de la fête des fous*, par du Tillot, 1751).

On ne voit pas, en effet, qu'à aucune époque ces abus aient existé à Lyon comme dans beaucoup d'autres diocèses. Il est vrai qu'on n'y tolérait pas non plus les orgues et la musique, et cette exclusion fort sage nous a sauvé probablement de la fête des fous et de la prose de l'âne. Quand l'élément mondain fait irruption dans l'Eglise, il n'est guère possible de s'arrêter à des bornes raisonnables. Nous avons maintenant la musique et les orgues, les ornements de fantaisie, les promenades de statues aux processions, les sacrements tarifés, le lieu saint transformé en salon ! Nous en verrons bien d'autres.
